

CHARTRE D'ENGAGEMENTS VOLONTAIRES
DE REDUCTION DES EMISSIONS DE CO₂
DES TRANSPORTEURS ROUTIERS DE MARCHANDISES



GROUPE BERT
ZI La Tulandière – BP 64
26140 ST RAMBERT D'ALBON
Tél. 04 75 31 01 15 – Fax 04 75 31 14 89

Logo de l'entreprise

L'entreprise ----- s'engage dans une démarche volontaire de réduction des émissions de CO₂ de ses activités de transport routier de marchandises, concrétisée par la présente charte.

L'entreprise a au préalable réalisé un diagnostic CO₂ qui lui a permis :

- d'établir un état des lieux initial de référence et de retenir un périmètre d'engagement ;
- de définir au moins un indicateur de performance environnementale et de chiffrer un objectif de réduction à atteindre sous trois ans ;
- de définir un plan d'actions en retenant au moins une action par axe (le véhicule, le carburant, le conducteur et l'organisation des flux) afin d'atteindre l'objectif ainsi fixé.

Ces éléments sont repris dans la fiche de synthèse relative à l'état des lieux initial, annexée à la présente charte.

L'entreprise s'engage à :

- mettre en œuvre ce plan d'actions et à en assurer le suivi ;
- transmettre à l'ADEME tous les ans (à la date anniversaire de la signature de la présente charte) et durant les trois années d'engagements, la fiche de synthèse de suivi incluse dans le tableur "Engagements volontaires".

Le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) s'engagent à :

- fournir à l'entreprise le logo "Objectif CO₂" associé à la charte afin qu'elle puisse valoriser sa démarche ;
- faire figurer le nom de l'entreprise sur les listes des entreprises signataires de la charte ;
- fournir une assistance dans le cadre du suivi et de l'évaluation des actions menées par l'entreprise ;
- valoriser l'engagement du transport routier de marchandises en faveur du développement durable.

L'entreprise peut utiliser le logo "Objectif CO₂" associé à la démarche pendant toute la durée du plan d'actions et peut librement faire référence à son engagement d'entreprise signataire.

L'attention de l'entreprise est toutefois attirée sur le fait que le droit d'utiliser le logo est soumis au respect des engagements pris par elle. A défaut, le MEEDDAT et l'ADEME se réservent le droit d'exclure l'entreprise de la démarche. Dans ce cas, l'entreprise ne pourra plus utiliser le logo qui y est associé et sera exclue de la liste des entreprises signataires de la charte.

A Lyon, le 23 / 7 / 2010

Pour le Ministère de l'Écologie, de
l'Énergie, du Développement
Durable et de l'Aménagement
du Territoire

P. LEDENVIC

Pour l'Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

La Directrice Régionale
par intérim
Nathalie FRELIER

Pour l'entreprise